

## COMMUNE D'ORSAY

### ARRETE N°22-485

**Règlement jeu concours « Cherchez l'intrus ».**

***Le Maire de la Commune d'Orsay,***

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2212-2,

**Considérant** qu'il y a lieu, de règlementer le jeu concours « Cherchez l'intrus » organisé par la mairie d'Orsay,

**Arrête :**

#### **Préambule :**

La Ville d'Orsay, domiciliée 2 place du Général Leclerc 91400 Orsay, organise un jeu-concours intitulé «Cherchez l'erreur dans les vitrines de vos commerçants» avec tirage au sort. Le présent règlement est soumis au droit français.

#### **Article 1 : Organisation**

La Commune d'Orsay organise ce jeu-concours avec tirage au sort et sans obligation d'achat qui se déroulera du 16 au 31 Décembre inclus 2022.

#### **Article 2 : Objet**

Le jeu consiste à faire le tour des commerçants ayant placé dans leur vitrine un objet n'ayant aucun rapport ni avec les décorations de Noël, ni avec leurs activités. Une cloche de pâques, une paire de lunettes, une boîte de haricots verts... Une fois au moins une anomalie découverte, les joueurs notent leurs réponses sur un bulletin de participation, mis à disposition chez tous les commerçants participant à l'opération. Le bulletin doit être déposé dans les urnes installées chez les commerçants.

A la fin, les gagnants seront alors récompensés par des lots offerts par les commerçants participants et par la mairie.

#### **Article 3 : Consultation du règlement du jeu**

Le règlement du concours complet peut être consulté à l'accueil de la Mairie et transmis par courrier ou courriel par simple demande auprès du service développement économique – 01.60.92.80.06 ou à l'adresse [anne-laure.patin@mairie-orsay.fr](mailto:anne-laure.patin@mairie-orsay.fr)

#### **Article 4 : Participation**

Le jeu est ouvert aux personnes majeures à l'exception des personnes suivantes :

- Les commerçants participants et leur famille,
- Les membres du Conseil municipal et leur famille

#### **Article 5 : Mise en place du jeu**

L'opération est mise en place dans les commerces participants de la ville d'Orsay signalé par un autocollant « Je participe » posé sur leur vitrine. La liste des commerçants participants est consultable sur [www.mairie-orsay.fr](http://www.mairie-orsay.fr)

La participation au présent jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement.

### **Article 6 : Le tirage au sort**

Le tirage au sort aura lieu le 5 janvier 2023 lors du Facebook live de M. Le Maire. Le tirage au sort sera effectué par Monsieur le Maire ou son représentant.

Pour être valide, le bulletin devra comporter le nom du magasin et la bonne anomalie associée. Le bulletin devra également comporter les coordonnées complètes du joueur (Nom, Prénom, adresse mail, téléphone, CP). Tout bulletin illisible ou incomplet ne participera pas au tirage au sort.

La date limite pour jouer est le 31 décembre 2022. Ce tirage au sort est limité à une personne par foyer (même nom, même adresse).

### **Article 7 : les lots**

Le jeu est doté des lots suivants, attribués chronologiquement aux participants valides et déclarés gagnants. Chaque gagnant remporte un seul lot.

Liste des lots :

Lot 1 : 2 billets pour le tournoi des 6 nations au stade de France offert par la société KS services.

Lot 2 : 1 caddie de course d'une valeur de 150 € (hors alcool) offert par le magasin Franprix

Lot 3 : 1 caddie de course d'une valeur de 150 € (hors alcool) offert par le magasin Franprix

Lot 4 : 1 caddie de course d'une valeur de 150 € (hors alcool) offert par le magasin Franprix

Du lot 5 au lot 40 : lot de 50€ minium offert par les commerçants participants à l'opération

Les présentes dotations ne peuvent faire l'objet d'une demande de contrepartie financière, d'échange ou de reprise, pour quelque raison que ce soit. En conséquence, il ne sera répondu à aucune réclamation d'aucune sorte. La ville se réserve le droit de substituer, à tout moment, au prix proposé, un lot d'une valeur équivalente ou de caractéristiques proches. Tous les frais exposés postérieurement au jeu notamment pour l'entretien et l'usage de ces lots sont entièrement à la charge du gagnant. Chaque lot ne peut faire à la demande du gagnant l'objet d'un remboursement en espèces ou d'une contrepartie de quelque nature que ce soit, ni être remplacé par un lot de nature équivalente.

### **Article 8 - Remise des lots**

Les gagnants seront prévenus par courrier électronique ou par téléphone selon les informations renseignées par le joueur sur son bulletin de participation.

Les lots seront à venir chercher directement auprès du commerçant concerné.

Un formulaire de retrait sera rempli par le gagnant attestant la remise du lot.

Les lots ne pourront en aucun cas être échangés par les gagnants contre une dotation de nature différente ou contre leur valeur en espèces.

Les dotations sont nominatives et ne peuvent être attribuées à une autre personne.

### **Article 9 : La communication**

La Ville d'Orsay est autorisée à photographier et à filmer les joueurs qui participent à ce jeu. Les éléments pourront être transmis à la presse et/ou intégrés à des documents. Les gagnants autorisent expressément les organisateurs à utiliser leurs noms et prénoms, photos et vidéo dans le cadre de tout message ou manifestation publicitaire ou promotionnel, sur tout support sans que cette autorisation ouvre le droit à d'autre contrepartie que celle du lot offert.

### **Article 10 : Données personnelles**

Conformément à la RGPD chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations le concernant qui pourra être exercé auprès de la Ville d'Orsay en écrivant à Mairie d'Orsay – 2 place du général Leclerc – 91400 Orsay.

Les données personnelles des participants au jeu-concours « Cherchez l'erreur dans les vitrines de vos commerçants » sont collectées en vue de la remise des prix du jeu par tirage au sort. Elles feront l'objet d'un traitement par les services de la ville afin d'informer les gagnants de la disponibilité de leur lot par courrier ou par téléphone.

feront l'objet d'un traitement par les services de la ville afin d'informer les gagnants de la disponibilité de leur lot par courrier ou par téléphone.

### **Article 11 : Litiges**

Toute contestation ou réclamation relative à ce jeu devra être formulée par écrit et adressée à Mairie d'Orsay / 2 place du Général Leclerc / 91400 Orsay

L'Organisateur tranchera toute question relative à l'application du présent règlement, dans le respect de la législation française. Ces décisions seront sans appel. La loi applicable au présent règlement est la loi française et la langue applicable est la langue française. Tout différend né à l'occasion de ce jeu concours fera l'objet d'une tentative de règlement amiable. A défaut d'accord, le litige sera soumis aux juridictions compétentes dont dépend le siège de l'Organisateur, sauf dispositions d'ordre public contraires.

Fait à Orsay, le 12 DEC 2022

David ROS  
Maire d'Orsay  
Conseiller départemental de l'Essonne

Certifié exécutoire, compte-tenu  
de la publication le :

12 DEC 2022